



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LIAISON FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE SUR LES COMMUNES D'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, CHENNEVIÈRES-LES-LOUVRES, VÉMARS, VILLERON, SAINT-WITZ, MARLY-LA-VILLE et FOSSES

Par arrêté N° 2023-17261 du 9 mai 2023, une enquête publique est organisée sur les communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses du :

jeudi 1er juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus

Cette enquête est préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale sollicitée par la société SNCF RESEAU et sa filiale SNCF Gares et Connexions, représentées par son directeur de projet, M. Olivier ROLIN, pour la création d'une liaison ferroviaire Roissy-Picardie sur les communes d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses, en application notamment des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.

Le préfet du Val-d'Oise, est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Les travaux projetés sont rangés sous les rubriques de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

Rubrique de la nomenclature	Volume de l'opération	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1/ Supérieure ou égale à 20 ha	Autorisation
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration

Les travaux projetés sont par ailleurs soumis à autorisation de défrichement, en application du code forestier, ainsi qu'à dérogation « espèces protégées », en application de l'article L411-2 du code de l'environnement.

Par décision N° E23000018/95 du 6 mars 2023, le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a constitué une commission d'enquête composée comme suit:

Président : Monsieur Ronan HEBERT
Membre titulaires : Madame Annie POIRET
Monsieur Claude ANDRY

Ces derniers recevront le public en mairie d'Épiais-lès-Louvres, Chennevières-lès-Louvres, Vémars, Villeron, Saint-Witz, Marly-la-Ville et Fosses selon le calendrier suivant :

COMMUNES	DATES	Horaires des permanences
Épiais-lès-Louvres	Jeudi 15 juin 2023	De 9h00 à 12h00
Chennevières-lès-Louvres	Mardi 6 juin 2023	De 15h00 à 18h00
Vémars	Jeudi 1 ^{er} juin 2023	De 9h00 à 12h00
	Samedi 10 juin 2023	De 9h00 à 12h00
	Vendredi 30 juin 2023	De 15h00 à 18h00
Villeron	Lundi 5 juin 2023	De 15h00 à 18h00
	Mercredi 14 juin 2023	De 13h30 à 16h00
	Mercredi 21 juin 2023	De 9h00 à 12h00
Marly-la-Ville	Mercredi 7 juin 2023	De 9h00 à 12h00
	Lundi 19 juin 2023	De 14h00 à 17h00
Saint-Witz	Mardi 13 juin 2023	De 9h00 à 12h00
Fosses	Mardi 20 juin 2023	De 13h30 à 16h30

Pendant la durée de l'enquête publique, l'intégralité du dossier loi sur l'eau sera déposé en mairie et mis à la disposition du public.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie, formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Un accès gratuit à ce dossier sera garanti depuis un poste informatique installé en mairie.

Ce dossier sera également consultable à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/ep-roissy-picardie-autorisation-environnementale>

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, une copie des rapports et des conclusions des commissaires enquêteurs sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie et ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Val-d'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-et-nuisances/Eau/Consultations-du-public>

- - -

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que le présent avis sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

Le présent avis est publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-d'Oise par les soins du préfet au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci soit, le **mercredi 17 mai 2023** puis le **mercredi 7 juin 2023**.

Cet avis sera également affiché dans les communes citées au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit dès le **mercredi 17 mai 2023** et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci, soit jusqu'au **vendredi 30 juin 2023 inclus**.